

Élaboration de convention

Tableau de suivi du processus

À joindre au projet de convention

Nom de la convention : ~~DES LIVRES COMME DES IDEES~~ *La cité des arts de la rue*

<p>Service porteur</p> <p>ACADEMIE AIX - MARSEILLE</p>	<p>Délégation académique à l'éducation artistique et l'action culturelle Marie Delouze le : 04/01/2021</p> <p><i>Delouze</i> Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle</p>
<p>Service juridique</p>	<p>Visa Service Juridique le : <i>5/01/21</i></p> <p style="text-align: center;">  </p>
<p>Bureau de la communication</p>	<p>Contrôle charte le : 29-01-2021</p> <p style="text-align: center;">  </p>
<p>Partenaires</p>	<p>Indiquer le nom des services, délégation, conseiller de l'académie consultés lors de l'élaboration</p> <p>A.P.C.A.R. 225, avenue des Aygaldes - 13015 MARSEILLE Tél. 04 13 25 78 13 info@lacitedesartsdejarue.net Siret: 422 157 040 000 29 - NAF 9499Z</p> <p><i>PO</i> <i>17/01/2021</i></p>
<p>Secrétariat général</p>	<p>Validation SG : Vu - GM le :</p> <p style="text-align: center;">  </p>
<p>Cabinet du recteur</p>	<p>Contrôle du Cabinet ; le : <i>18/03</i></p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i></p>

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

La cité des arts de la rue



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,
d'une part,

et

« **L'Association pour La Cité des Arts de la Rue** » (ApCAR), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé

Cité des Arts de la rue, 225 avenue des Aygalades 13015 Marseille

N° de Siret : 422 157 040 000 29

représentée Jean-Sébastien Steil, en sa qualité de Président,
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Pour faire découvrir et apporter un bagage culturel contemporain à tous les élèves en particulier aux pratiques artistiques d'arts en espace public, la cité des arts de la rue propose chaque année des actions éducatives en concertation étroite avec la délégation artistique et culturelle d'Aix-Marseille. Les deux parties conviennent, chacune dans le respect de leurs compétences, de collaborer à la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles conformément à :

- la circulaire interministérielle 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 1er juillet 2015 sur le référentiel du parcours ;
- la charte nationale sur l'éducation artistique et culturelle adoptée à l'unanimité et présentée publiquement par les ministres de l'éducation nationale et de la culture en juillet 2016 ;
- la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

Elles ont souhaité définir une convention cadre 2020 - 2023 qui s'inscrit dans la suite des actions conduites entre les parties depuis l'année 2019.

Il est convenu entre les parties que les collectivités territoriales concernées, et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), seront informées de cette collaboration.



Article 1 – Objet

La Cité des arts de la rue s'engage, dans la mesure de ses moyens artistiques et financiers à mettre en œuvre un dispositif académique d'action culturelle scolaire spécifique « Collégiens et espace publics ».

Dans ce dispositif d'ensemble, diverses actions sont présentées aux établissements déclinées sur des fiches pédagogiques pour chaque établissement/projet.

Ces actions sont définies chaque année dans un document descriptif présenté en annexe 1.

Les actions sont élaborés en étroite collaboration et validées par tous les partenaires avant présentation dans les établissements scolaires. Ce document descriptif définit les charges et engagements des acteurs du projet. Il est renouvelé chaque année scolaire après évaluation conjointe, le temps de la durée de cette convention.

Le dispositif s'adresse chaque année entre 6 et 10 établissements. Une convention de partenariat formalise la proposition d'action éducative et culturelle et les responsabilités réciproques avec chacun des établissements.

Cette action s'inscrit dans les principes opératoires retenus par les Parcours d'Education Artistiques et Culturelle (PEAC) : la rencontre d'une œuvre, d'un artiste, d'un lieu / la pratique / l'acquisition de connaissances.

Cette action bénéficie du soutien de la DRAC PACA.

Article 2 – engagement de l'académie d'Aix-Marseille

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à :

- Permettre aux professionnels associés à la cité des arts de la rue d'intervenir dans les écoles et établissements scolaires.
- Permettre aux écoles et établissements impliqués dans les projets de venir à la cité des arts de la rue pour participer pleinement aux actions engagées.
- Accompagner, avec l'équipe de la DAAC, les corps d'inspection, les conseillers pédagogiques spécialisés, les équipes pédagogiques dans l'élaboration des actions.
- Proposer, dans la mesure des moyens annuels dévolus à la formation continue des enseignants, une formation co-construite avec la cité des arts de la rue inscrite au plan académique de formation.
- Organiser, le cas échéant, la sélection des établissements et la validation des projets spécifiques.
- S'assurer de la bonne diffusion des propositions pédagogiques de la cité des arts de la rue à destination des corps d'inspection, chefs d'établissements, référents culturels et professeurs.
- Mettre à la disposition de la cité des arts de la rue un professeur chargé d'une mission de service éducatif, conformément aux dispositions générales définies par le Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2010, et sous réserve des crédits disponibles délégués annuellement à la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle. Le profil du poste est conjointement déterminé par les deux Parties.
- Transmettre à la fin de chaque année scolaire, le rapport annuel d'activité établi par le professeur au recteur de l'académie et à la cité des arts de la rue.
- Diffuser la convention auprès des établissements scolaires de l'académie.
- Référencer dans le respect des droits d'auteur et du caractère d'archives publiques les ressources pédagogiques ainsi que celles de la cité des arts de la rue utilisées dans les différents projets

BB A. UDB

mentionnés ci-dessus, sur le site internet de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

- Insérer un lien hypertexte vers le site internet de la cité des arts de la rue sur le site internet de l'académie avec apparition du logo de la cité des arts de la rue.

Article 3 –Engagement de l'ApCAR

L'ApCAR s'engage à :

- Construire les contenus de la formation inscrite au PAF à destination du projet.
- Coordonner l'ensemble du dispositif.
- Soumettre aux établissements des propositions artistiques répondant aux exigences des piliers de l'EAC.
- Assurer la médiation culturelle du projet.
- Organiser et médiatiser le temps de restitution.
- Rechercher les moyens de production du dispositif.

Article 4 - Conditions de mise en oeuvre du projet

Les temps du projet

Temps de la rencontre :

Première rencontre avec les artistes présents dans les classes pour toute la durée du projet, dimension sociale qui permet aux élèves de percevoir l'ensemble des personnes impliquées dans l'élaboration du projet d'arts en espace public, comme un groupe homogène travaillant dans le même objectif : la réalisation et la réussite d'un projet avec une présentation dans l'espace public avec du public.

La particularité de ces acteurs et artistes est de travailler sur de nouvelles formes de création et de représentation, d'initier des modes de rencontre innovants avec le public et leur capacité à questionner, à investir les espaces publics qu'ils soient urbains ou naturels, périphériques ou interstitiels, espace social ou architectures bâties.

Temps de la pratique artistique : de mi-novembre au printemps

10 heures d'ateliers artistiques et culturels en classe afin d'élaborer, de chercher, de créer le projet qui sera présenté en fin d'année à la cité des arts de la rue.

Contextualisation du projet : l'art en espace public.

Description du projet :

- 10h ateliers en classe
- 2h de répétition en amont de la restitution
- 2h de visite accompagnée de la cité des arts de la rue
- 1h de médiation sur les pratiques artistiques (Présentation des différentes esthétiques des arts la rue, des métiers, lexiques de ce champ artistique, vidéos et jeux pédagogiques)

BB

A. JDB

Temps de la restitution

L'ensemble des établissements scolaires qui participent au projet « collégiens et espace public » se retrouveront en fin d'année scolaire à la cité des arts de la rue sur un temps fort : une journée complète de restitution où chaque classe du collège est à la fois acteur et spectateur.

Article 5- Conditions de l'exécution de la convention

5.1 Suivi de la convention

Au minimum une réunion annuelle des parties pour un bilan pédagogique et financier, échanges, évolution des dispositifs et reconduction et réactualisation de la convention aura lieu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

5.2 Communication

La présente convention et les actions qui en découlent pourront faire l'objet d'une communication sur tous supports édités et/ou commandés par les parties.

La présente convention et les actions qui en découlent pourront faire l'objet d'une diffusion dans différents documents d'information et de communication. Cette information est laissée à la libre appréciation des parties.

5.3 Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties ne respecterait pas les dispositions mentionnées ci-dessus, la Partie défaillante se réserve le droit de résilier la présente convention sans formalité judiciaire, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

5.4 Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents de Marseille qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention est établie pour les années scolaires 2020-2021; 2021-2022 ; 2022-2023

Fait à Marseille, le 15/03/21 en 2 exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille



Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Pour la cité des arts de la rue

A.P.C.A.R.
225, avenue des Alyscamps
225, avenue des Alyscamps
info@citedesartsdelarue.fr
info@lacrteur.fr

Jean Sébastien Steil
Président de l'ApCAR
Cité des arts de la rue

